



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 6 JUILLET 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. WAHARTE - M. BORELLI

**Pouvoirs :**

Mme CZURKA à M. AMAR

Mme ROSADONI à M. PIQUET

Mme LEHNERT à M. JESNE

M. BOCCIA à M. FERAL

**Absents :**

Mme PIOMBINO - M. GACHET

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**PERSONNEL MUNICIPAL – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES –  
MODIFIE LA DÉLIBÉRATION N°18-72**

**N° Acte : 4.1**

Délibération n°23-112

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 18-72 portant sur les modalités de rémunération des assistantes maternelles ;

Considérant la nécessité de basculer de 2 à 3 le nombre d'agrément fixes pour certaines assistantes maternelles dès la rentrée du mois de septembre ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 18-72 prévoyant les modalités de rémunération uniquement pour 2 agrément fixes ;

Considérant qu'il relève de l'Assemblée délibérante de fixer les modalités de rémunération des assistantes maternelles ;

**Article 1 :** Les modalités de rémunération des assistantes maternelles ayant 3 agréments fixes sont définies comme suit :

**1. Accueil de trois enfants**

- Une indemnité forfaitaire égale au taux horaire du SMIC en vigueur, multiplié par un coefficient de 3.09385 à 3.24385 en fonction de l'ancienneté.
- Le calcul est effectué sur la base de 21 jours par enfant et par mois correspondant à 5x52 semaines, le tout divisé par 12 mois.
- Une indemnité de sujétion égale à 21 jours par enfant inscrit, multipliés par ½ SMIC horaire.
- Une indemnité d'entretien égale au taux de 2.66 fois le montant du minimum garanti par jour de présence et par enfant.

**2. Accueil d'un quatrième enfant conformément à l'agrément donné par la PMI**

- Une indemnité forfaitaire égale au taux horaire du SMIC en vigueur, multiplié par un coefficient de 3.09385 à 3.24385 en fonction de l'ancienneté.
- Le calcul est effectué sur la base de 21 jours par enfant et par mois correspondant à 5x52 semaines, le tout divisé par 12 mois dans la limite de 3 enfants.
- La rémunération de base ci-dessus sera majorée du nombre de jours réels de présence des 4 enfants simultanément à raison de 3 fois le montant du SMIC horaire.
- Une indemnité de sujétion égale à 21 jours par enfant inscrit, multipliés par ½ SMIC horaire plafonné à 3 enfants.
- Une indemnité de sujétion spécifique versée pour l'accueil d'un quatrième enfant en fonction du nombre de jours réels de présence des 4 enfants simultanément, plafonnée à 21 jours.
- Une indemnité d'entretien égale au taux de 2.66 fois le montant du minimum garanti par jour de présence et par enfant.

Tableau du Coefficient en fonction de l'ancienneté :

Durée ancienneté	Coefficient
Moins de 5 ans	3.09385
5 à 9 ans	3.11885
10 à 14 ans	3.14385
15 à 19 ans	3.16885
20 à 24 ans	3.19385
25 à 29 ans	3.21885
Plus de 30 ans	3.24385

**Article 2 :** Les autres dispositions de la délibération n° 18-72 restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

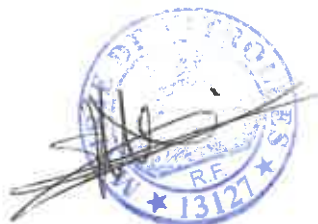
APPROUVE les nouvelles modalités de rémunération des Assistantes Maternelles ;

DÉCIDE d'adopter les modalités précisées ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 07/07/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**